

Date de dépôt: 22 août 2001

Messagerie

Rapport

de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Antonio Hodgers, Jeannine de Haller, Chaïm Nissim, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Luc Gilly, Alberto Velasco, Dominique Hausser et Loly Bolay demandant aux autorités judiciaires d'étudier la responsabilité de M. Henry Kissinger, ainsi que d'autres personnes, dans les crimes commis par le régime de M. Augusto Pinochet

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapporteuse: M^{me} Mireille Gossauer-Zürcher

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des Droits de l'Homme s'est réunie, sous la présidence de M. Pierre Vanek, les 10 mai et 6 juin 2001 afin de traiter la résolution 412.

M. René Kronstein, directeur de l'administration des communes (DIAE), assistait aux travaux.

La rapporteuse tient à remercier M^{me} Eliane Monin qui a tenu avec précision les procès-verbaux.

Préambule

Comme indiqué dans l'exposé des motifs, le traitement de cette résolution dépendait de la création de la commission de Droits de l'Homme. Celle-ci est devenue opérationnelle en automne 2000, soit un an après le dépôt de la résolution 412. Depuis, de nouveaux documents ont été portés à la connaissance des députés :

- un long article du « Temps », daté de février 2001, sous la plume de Charles Poncet. Celui-ci cite une enquête de Christopher Hitchens dont une traduction française a paru en avril 2001 sous le titre de « Henry Kissinger le criminel ? ». Cette enquête reprend les mêmes questions de la présente résolution concernant le Chili et s'étend à d'autres situations : Vietnam, Nicosie, Timor, etc. Le sous-titre de l'article est évocateur : « l'enquête américaine fondée sur des documents récemment déclassés aux Etats-Unis montre l'ancien secrétaire d'Etat sous un jour terrifiant. Dans ce texte, le conseiller de Nixon n'a jamais regardé aux moyens, ni dans sa lutte contre l'URSS dans la guerre froide, ni pour le service de son patron président. »
- plus récemment, un article du « Monde », daté de mai 2001 qui se trouve en annexe, « Henry Kissinger rattrapé au Ritz, à Paris, par le fantôme du plan Condor ». Cet article précise qu'un juge d'instruction français souhaite entendre M. Kissinger en tant que témoin dans le cadre de plaintes déposées par les familles de cinq Français disparus au Chili sous le régime de Augusto Pinochet.

Début des travaux

Dans un premier temps, un débat passionné a lieu entre un des auteurs et un député libéral.

L'auteur précise les éléments suivants :

- Dans la mesure où une procédure est ouverte en Suisse à l'encontre de M. Pinochet pour établir sa responsabilité dans l'assassinat d'un compatriote, M. Jaccard, la résolution vise à soulever une problématique plus large, à savoir l'impunité dont jouissent certains criminels contre l'humanité et ceux qui les ont soutenus. En effet, ce genre de critique peut avoir un effet positif si chacun se montre d'accord d'appuyer une dynamique qui remette en cause les activités de la CIA, voire des Etats-Unis et des principaux dirigeants de l'époque dans la sphère d'action de l'Amérique du Sud.

- Une deuxième question se pose à savoir ce qu'il est possible de faire pour appuyer ce processus. Dans l'esprit des signataires, le vote d'une résolution est le moyen d'y répondre. Par exemple, le dépôt de la résolution 386 (octobre 1998) avait eu des conséquences jusqu'à New York. En effet, une semaine après le dépôt de la résolution, des voix se faisaient entendre, notamment de la part de l'équipe du juge [Garson] qui s'enquérât de la suite de ladite résolution. Ceci démontre bien tout l'intérêt qu'un débat au sein d'une petite République comme Genève peut avoir sur l'évolution des mentalités dans le sens d'un renforcement de la mondialisation de la justice.

Le député libéral souhaite également entrer dans cette problématique dans la mesure où il estime que le combat est juste, du moins en partie.

Par rapport aux propositions présentées dans la résolution, il tient, premièrement, à réaffirmer qu'il se montre extrêmement partisan de la convention qui a été décidée à Rome et qui prévoit la création d'une Cour permanente qui serait chargée de lutter contre les crimes de guerre et contre l'humanité, partout dans le monde. Deuxièmement, est le fait de savoir si l'on peut faire avancer la cause défendue dans la résolution en s'éparpillant sur les causes personnelles. Enfin, troisièmement, il juge l'affaire Pinochet à la fois typique et atypique. Elle est atypique dans le sens que, pour la première fois, on a le spectacle d'un ancien dictateur traduit devant les juges bien que l'on sache qu'il ne sera jamais jugé. Cette procédure n'est pas révélatrice, M. Pinochet n'étant pas pire que la plupart des autres tyrans classiques de notre époque. Il n'est pas convaincu que ce soit un bon cas pour faire un précédent. On peut certes faire l'exercice difficile des comparaisons mais on ne peut pas mettre sur le même plan Hitler et Staline, d'une part, et M. Pinochet, d'autre part. Ce sont les mêmes concepts et les mêmes méthodes mais ce n'est pas la même ampleur dans le massacre et le désarroi que cela suscite. Autant il était facile, d'une certaine manière, en dépit des difficultés, de créer des tribunaux pour juger les nazis, autant on peut nuancer les choses dans le cadre du cas qui occupe la Commission.

Si l'auteur de la résolution arrive à la conclusion que des poursuites devraient être encouragées, non seulement contre M. Pinochet et ses complices parmi ses collègues de la junte, mais contre les Etats étrangers qui ont soutenu sa politique, voire plus exclusivement les Etats-Unis et, en particulier, M. Kissinger, pour lui, il apparaît dès lors difficile de proposer des poursuites envers ce dernier, sans savoir très exactement ce qu'on peut lui reprocher.

Il ouvre ainsi une porte totalement politique parce qu'il s'agit de savoir si les Etats sont, oui ou non, les monstres froids qui, par conséquent, n'ont pas d'avis, comme disait de Gaulle, et qui ne s'occupent des droits de l'homme que chez eux. La commission va donc entrer dans ce débat-là pour conclure de proposer, par voie résolutionnaire, que M. Kissinger fasse éventuellement l'objet de poursuites. Elle obtiendra ainsi que le Conseil parlementaire genevois se distingue par une démarche qui sera nécessairement perçue, soit comme une absurdité, soit comme un combat idéologique d'arrière-garde.

L'auteur de la résolution précise que celle-ci explique qu'au vu des récents éléments historiques publiés par les autorités des Etats-Unis, il pourrait y avoir matière – sur la base du code pénal suisse et non pas de combat idéologique ou politique – à mettre en cause la responsabilité de M. Kissinger en tant que chef des services extérieurs des Etats-Unis dans la politique de l'Amérique du Sud, pour la disparition d'un compatriote qui fait encore aujourd'hui l'objet d'une procédure ouverte et pour laquelle on requiert l'extradition de M. Pinochet. Le plan Condor est mentionné très précisément dans lequel M. Jaccard a disparu à Buenos Aires sous ordre de la police secrète, la DINA. Les Etats-Unis sembleraient y avoir beaucoup contribué, si ce n'est de manière décisive. C'est à ce niveau-là qu'il situerait le débat, soit de faire évoluer ce qu'on appelle « l'opinio iuris ». D'autre part, si l'exemple de M. Pinochet est un cas isolé, il a par contre un impact énorme. En Afrique, certains tribunaux se sont référés à la jurisprudence de M. Pinochet pour introduire une clause d'extra-territorialité permettant ainsi de traduire en justice une personne non résidente même si elle a commis des crimes contre des non-nationaux. Au Chili, l'arrestation de M. Pinochet a complètement bouleversé la scène politique et juridique. En Argentine, un jeune juge a remis en cause la constitutionnalité des lois d'amnistie. L'impact de l'arrestation de M. Pinochet est énorme et c'est ce que la résolution essaie de démontrer. Les invites ne sont donc pas là pour condamner mais pour donner certains éléments de doutes pour pouvoir demander au Procureur de faire avancer les recherches dans la disparition de M. Jaccard et également au niveau des complicités.

Une députée socialiste ne pense pas que l'on vote une résolution pour savoir si cela améliore ou non l'image de la Suisse. Dans certains secteurs, il est vrai qu'elle a une très mauvaise image et que les capitaux de dictateurs qui finissent dans les banques posent problème. A contrario, sur certains autres aspects, la Suisse a une très bonne image et Genève, en particulier, est un lieu de dialogue.

En ce qui concerne l'arrestation de M. Pinochet, elle estime qu'elle constitue quand même une grande première, même si elle ne sert à rien. M. Pinochet s'amuse et réussit pour l'instant toutes les étapes qu'il a voulu passer. Il n'en demeure pas moins que cette arrestation représente un grand événement qui a marqué toute la question de l'impunité qui, trop souvent, reste de mise envers certains dictateurs. A partir de là, elle est convaincue qu'une lettre, une prise de position ou une déclaration peut avoir un impact certain dans l'appui à des causes, que ce soit au sein de la vie associative, de combats ou dans le cadre d'enquêtes. Pour certains avocats qui essaient d'avoir non seulement des appuis mais des preuves, l'opinion qui prévaut dans telle ou telle région est importante. C'est la raison pour laquelle, même si, sur le principe, il n'est pas de la compétence de ce Grand Conseil de faire des résolutions, il lui apparaît important qu'il exprime, de temps en temps, un avis pour défendre certaines valeurs, d'autant plus que Genève a une vocation internationale. Par contre, elle ne se montre pas favorable à la publication de ces avis dans des journaux étrangers.

Elle précise, en outre, sa position sur les invites :

De demander, dans le cadre des démarches introduites à l'encontre de M. Pinochet, que la transparence soit faite, est un souci qui lui est cher et qui est partagé par de nombreuses associations. Elle ne voit donc pas en quoi on s'érigerait en juge en demandant la transparence et c'est une invite qu'elle peut soutenir. Faut-il citer M. Kissinger nommément, voire d'autres personnes, est une autre question.

S'agissant de la seconde invite, elle n'est pas favorable à la publication de la résolution dans divers journaux.

La troisième invite lui paraît l'élément le plus porteur de la résolution dans la mesure où elle estime important que les autorités fédérales introduisent le plus rapidement possible le principe de « complicité de crime contre l'humanité ».

Quant au dernier point, elle souhaiterait davantage d'explication sur le but de publier certains documents.

Amendements

cinquième considérant

la nécessité de condamner non seulement les dictateurs mais aussi ceux qui leur ont permis (.....)

Une députée socialiste estime important de ne jamais condamner quelqu'un sans jugement. Si c'est la manière usuelle de libeller ce type de considérant, elle estime néanmoins que sa lecture suscite réflexion. Elle propose la formulation ci-après :

la nécessité de **juger et** de condamner non seulement les dictateurs [.....]

Pour les auteurs, il s'agit d'une condamnation morale.

Le député DC pense que les gens doivent être jugés, le résultat étant la condamnation. En mettant « condamner », on préjuge de ce résultat, raison pour laquelle il propose la rédaction suivante :

la nécessité de **juger** non seulement les dictateurs [.....]

Cet amendement est accepté (1 S, 1 AdG, 1 L, 1 R, 1 DC).

Première invite

Faire connaître aux Procureurs de la République et de la Confédération, dans le cadre des démarches introduites à l'encontre de M. A. Pinochet et à la lumière des nouveaux documents publiés par le gouvernement des Etats-Unis, notre volonté de voir établir dans quelle mesure les agissements de M. H. Kissinger, ainsi que d'autres personnes, peuvent être juridiquement qualifiés de complicité dans le complexe d'actes reprochés à M. A. Pinochet,

La députée socialiste aurait souhaité que la résolution focalise moins sur M. Kissinger lui-même mais qu'elle insiste davantage sur le fait que tout le monde et non pas lui seul fasse l'objet d'une enquête. En effet, en tant que membre d'une Commission des Droits de l'Homme, elle préférerait une résolution qui viserait à mener des enquêtes sur toute personne qui pourrait être qualifiée de complice dans le cadre des crimes commis sous le régime de M. Pinochet.

Pour tenir compte de cette remarque, le député vert propose la formulation ci-après :

[.....] *à la lumière des nouveaux documents publiés par le gouvernement des Etats-Unis, notre volonté de voir établir dans quelle mesure les agissements de **celui-ci, notamment** de M. H. Kissinger ainsi que d'autres personnes, peuvent être juridiquement qualifiés de complicité dans le complexe d'actes reprochés à M. A. Pinochet ;*

Un député libéral se montre opposé au fait que M. Kissinger soit nommément cité, raison pour laquelle il proposerait également un amendement

dans le titre de la résolution. Il n'y a aucune raison de focaliser sur M. Kissinger dans la mesure où il estime qu'il faut laisser la justice faire ce qui lui appartient. Une Commission des Droits de l'Homme devrait faire des invites générales tout en admettant des responsabilités.

L'auteur tient à préciser que l'invite laisse la question également ouverte puisqu'elle demande que la lumière soit faite sur les agissements d'un certain nombre de personnes, dont M. Kissinger, qui « peuvent » être qualifiés de complicité. Par ailleurs, **celui-ci, notamment**, implique qu'il y a d'autres personnes. Afin de supprimer une redondance, il propose d'enlever *ainsi que d'autres personnes*.

L'amendement :

*Faire connaître aux Procureurs de la République et de la Confédération, dans le cadre des démarches introduites à l'encontre de M. A. Pinochet et à la lumière des nouveaux documents publiés par le gouvernement des Etats-Unis, notre volonté de voir établir dans quelle mesure les agissements de **celui-ci, notamment** de M. H. Kissinger, peuvent être juridiquement qualifiés de complicité dans le complexe d'actes reprochés à M. A. Pinochet,*

est accepté par :

5 OUI (1 AdG, 2 S, 1 Ve, 1 DC)

2 NON (1 R, 1 L)

Deuxième invite :

faire publier cette résolution, traduite dans les langues respectives, dans [.....]

Le Président met aux voix la suppression de l'invite, tel que proposé par l'un des auteurs.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Première invite aux autorités fédérales :

à introduire le plus rapidement possible dans notre législation fédérale le principe de « complicité de crime contre l'humanité »

Le député radical fait remarquer que la résolution vise à introduire le principe de « complicité » de crime contre l'humanité. Les auteurs sont-ils bien certains que « le crime » contre l'humanité a été introduit dans la législation fédérale ? Si tel est le cas il faudrait alors demander de la « compléter » le plus

rapidement possible en introduisant le principe de « complicité de crime contre l'humanité », suite à l'introduction du principe de « crime contre l'humanité ».

L'auteur rappelle qu'un vote en plénière a déjà approuvé l'introduction du principe de « crime contre l'humanité ». Au moment où la résolution 412 a été déposée, ses auteurs avaient été informés que les Chambres fédérales étaient en discussion pour introduire dans le droit suisse la notion de « crime contre l'humanité » qui n'existe pas encore actuellement. Il leur est apparu important d'intégrer la notion de « complicité de crime contre l'humanité ». C'est donc un signe complémentaire adressé aux autorités fédérales.

Le Président observe que la remarque du député radical est pleine de bon sens. Si la notion de crime contre l'humanité n'a pas été introduite, il serait bon que l'invite rappelle aux autorités fédérales la position du Parlement genevois et de proposer une formulation ainsi libellée :

- à introduire le plus rapidement possible dans notre législation fédérale le principe de « **crime contre l'humanité** » **ainsi que** le principe de « complicité de crime contre l'humanité »

La proposition d'amendement de la première invite aux autorités fédérales est acceptée à l'unanimité.

Discussion générale

Le député radical annonce qu'il ne votera pas la résolution. Il condamne, bien entendu, la torture au Chili mais il condamne presque encore plus vivement celle qui se fait actuellement sous les yeux de tous, par exemple en Algérie ou en Afghanistan. Il partage aussi la volonté internationale d'arriver à ce que les crimes contre l'humanité de nature politique ou de guerre soient poursuivis et c'est la tâche principale du XXI^e siècle. Cela étant, il estime ne pas avoir la même implication personnelle face à des événements qui sont survenus il y a plus d'un quart de siècle et, en conséquence, il se sent obligé de les regarder du point de vue de l'historien. Tout en condamnant ce qui a pu se faire au Chili, il pense qu'il y a une responsabilité de la société chilienne à cette époque dont il rappellera à certains qu'il avait l'âge de raison au moment du coup d'Etat contre le président Aliende. Il a donc suivi les événements de jour en jour, dès septembre 1973, mais cela n'implique pas aujourd'hui d'aller rechercher des gens qui ont quitté le pouvoir, de surcroît dans un autre pays, ce qui lui fait dire que la résolution est empreinte d'anti-américanisme. Il ne saurait accepter que le Grand Conseil se mette à donner des leçons aux autres et encore, si la Suisse avait été moralement irréprochable dans les cinquante

dernières années. Il ne votera donc pas la résolution, à titre personnel. De son point de vue, dès l'instant où on entend lutter contre les dictatures ou d'horribles événements de l'histoire, on pourrait dénoncer l'impérialisme athénien contre la petite île de Melos, dans la Mer Egée. Thucydide l'a d'ailleurs très bien fait dans un texte qui n'a pas pris une ride et qu'il conseille de lire. Chacun comprendra ce que cela signifie de dénoncer un impérialisme sans qu'il y ait aucune connotation politique. C'est dire qu'il comprend le combat des auteurs, leurs luttes et les sentiments qui les animent mais, historiquement, il ne peut pas accepter la résolution, dans la mesure où il ne se sent pas prêt à donner des leçons de morale au monde entier.

L'auteur regrette que le député radical réduise cet acte à des motifs personnels. Si l'on part dans cette voie, beaucoup d'autres choses pourraient être dites. Sa démarche en tant qu'historien lui paraît un terrain facile dès l'instant où la comparaison avec des récits de la Grèce antique l'amène à penser que les événements du Chili n'ont aucune pertinence actuelle, au plan politique, alors qu'elle est énorme au contraire. Il distingue, quant à lui, le passé « passé » et le passé « présent » et la résolution se situe dans le passé « présent ». En effet, l'arrestation de Pinochet a complètement dynamisé la démocratie au Chili et ceci démontre que les événements de vingt-cinq ans en arrière sont encore d'actualité politique aujourd'hui. C'est précisément sur cette actualité que la résolution veut agir et ce n'est pas par une volonté d'établir une vision d'histoire de certaines positions politiques.

Le député DC estime que la résolution est intéressante et mérite d'être soutenue parce qu'elle met en cause les pratiques de tout un ensemble de personnes qui se croient couvertes par leur fonction pour agir d'une manière éhontée, avec les conséquences terribles que l'on sait sur le Chili. C'est un acte moral et chrétien de voter une telle résolution. Il regrette toutefois deux choses, la première étant que la résolution soit manifestement dirigée contre les Etats-Unis. D'autre part, la Suisse donne très facilement des leçons mais on ne peut qu'être révolté de voir des gens continuer de vivre tranquillement à Genève alors que leur comportement pendant la Deuxième Guerre mondiale est loin d'être reluisant. Avant d'engager des actions importantes ailleurs, il serait bon de mettre de l'ordre chez soi et de reconnaître ses erreurs. D'autre part, la volonté manifeste en Suisse de ne pas toucher aux choses peu claires permet aussi aux autres de lui renvoyer la politesse et il est à craindre qu'on lui dise, une fois de plus, de regarder d'abord ce qui se passe chez elle. Il insiste sur le fait que la Suisse serait certainement plus crédible si elle jetait réellement un regard critique sur son histoire.

Il n'en demeure pas moins qu'il votera la résolution dans la mesure où elle représente une prise de conscience et un désir fort de convaincre.

Un député libéral pense que tout le monde a raison quelque part. Il remarque aussi la tendance à condamner ou à féliciter quand cela arrange. Personne n'a rien dit quand les Etats-Unis ont soutenu l'Irak contre l'Iran quand bien même Saddam Hussein a toujours été considéré comme un dictateur. Tout le monde était bien content qu'il intervienne pour éviter que l'Iran fasse n'importe quoi dans cette région du monde. Quant à la différence de la résolution du jour avec celle condamnant Pinochet, elle lui paraît manifeste. Qu'un criminel contre l'humanité essaie de se dérober à la justice, que ce soit celle de son pays ou d'un autre, ne lui paraît pas admissible et c'était précisément le cas de M. Pinochet. Par contre, dans le cas présent, M. Kissinger n'a pas été inculpé de quoi que ce soit et la justice actuellement ne lui reproche rien. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas accepter que la résolution soit dirigée contre lui, personnellement, ou contre qui que ce soit d'autre et il aurait préféré une formulation plus générale. Son vote exprimera son opposition.

La députée socialiste reconnaît que le député DC a raison mais sa réserve n'est pas contradictoire avec la résolution. On peut continuer de dénoncer un certain nombre de choses ailleurs tout en dénonçant aussi ce qui se passe en Suisse. Le crédit qui vient d'être voté pour le tournage d'un film sur le passage de réfugiés à la frontière genevoise permettra, on ose l'espérer, de jeter un regard critique sur l'attitude de certaines personnes en Suisse.

R 412 - Vote

5 OUI (1 AdG, 2 S, 1 Ve, 1 DC)

2 NON (1 R, 1 L)

La majorité de la Commission des Droits de l'Homme vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir voter la résolution 412 telle qu'amendée.

Proposition de résolution

(412)

demandant aux autorités judiciaires d'étudier la responsabilité de M. Henry Kissinger, ainsi que d'autres personnes, dans les crimes commis par le régime de M. Augusto Pinochet

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la résolution 386 du 23 octobre 1998 demandant l'extradition de M. A. Pinochet en vue de son jugement en Espagne, votée à l'unanimité par notre Parlement ;
- les documents publiés par la *National Security Archive* démontrant clairement l'implication du gouvernement des Etats-Unis, et plus particulièrement de M. H. Kissinger en raison de ses fonctions de *National Security Advisor* et de Secrétaire d'Etat, dans la chute du gouvernement chilien démocratiquement élu de M. Salvador Allende en 1973 et le coup d'Etat militaire de M. A. Pinochet ;
- le soutien de M. H. Kissinger, ainsi que d'autres personnes, au régime militaire et à la personne de M. A. Pinochet alors même que les crimes de ce dernier étaient connus internationalement ;
- l'existence certaine d'autres séries de documents, encore gardés secrets, notamment ceux relatifs à l'Opération Condor, et le rôle des autorités des Etats-Unis dans cette dernière, par laquelle les autorités chiliennes ont pu éliminer le ressortissant suisse M. Alexei Jaccard ;
- la nécessité de juger non seulement les dictateurs, mais aussi ceux qui leur ont permis d'arriver au pouvoir et de perpétrer leurs actes criminels et, à ce titre, de disposer d'un appareil législatif allant dans ce sens ;

décide de :

- faire connaître aux Procureurs de la République et de la Confédération, dans le cadre des démarches introduites à l'encontre de M. A. Pinochet et à la lumière des nouveaux documents publiés par le gouvernement des Etats-Unis, notre volonté de voir établir dans quelle mesure les agissements de celui-ci, notamment de M. H. Kissinger, peuvent être juridiquement qualifiés de complicité dans le complexe d'actes reprochés à M. A. Pinochet ;

et invite les autorités fédérales :

- à introduire le plus rapidement possible dans notre législation fédérales le principe de « crime contre l'humanité » ainsi que le principe de « complicité de crime contre l'humanité » ;
- à intervenir auprès du gouvernement des Etats-Unis afin qu'il publie tous les documents relatifs aux faits entourant le coup d'Etat de A. Pinochet et l'Opération Condor, dans le but de permettre à notre justice de s'en saisir.

Date de dépôt : 3 septembre 2001
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapporteur: M. Michel Halpérin

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il faut rejeter la résolution 412.

Malgré les amendements apportés au texte originel par la Commission des Droits de l'Homme, elle reste un simple brulôt politique anti-américain, mal camouflé sous un double discours judiciaire et humanitaire.

On rappellera d'abord que cette proposition fut précédée d'une autre, pour partie des mêmes auteurs qui, pour les mêmes faits allégués, demandait, sans ambages, que M. Henry Kissinger soit déclaré « *persona non grata* » à Genève.

Devant les réactions suscitées, ce premier essai fut retiré.

La résolution 412 en est en quelque sorte une nouvelle mouture, un peu moins mal structurée.

Ainsi, au lieu de déclarer simultanément l'accusation et la condamnation de M. Henry Kissinger, se contente-t-on d'inviter les autorités suisses de poursuites pénales à ouvrir une enquête. C'est en effet plus conforme aux principes régissant la séparation des pouvoirs.

Camouflage judiciaire

Pour donner à cette démarche un caractère plausible, on l'a ancrée dans une procédure ouverte suite à la « disparition » d'un de nos compatriotes, Alexei Jaccard, probablement assassiné en 1974, peut-être par les forces de police chilienne et/ou argentine.

Cette précaution juridique prise, la commission a néanmoins tenu à faire figurer, dans la première invite, l'indication expresse que l'enquête devrait porter sur le gouvernement des Etats-Unis et nommément sur M. Henry Kissinger. Or l'exposé des motifs le révèle très clairement : l'affaire Jaccard n'est évoquée que pour créer un lien avec Genève. Le véritable objectif de la résolution n'est pas de savoir pourquoi, sur quel ordre, ou de quelles mains M. Jaccard a été tué, mais de jeter l'anathème sur la politique américaine en Amérique latine et spécialement dans le cadre du coup d'Etat chilien qui vit la junte militaire du général Pinochet renverser le gouvernement démocratiquement élu et assassiner son chef, le président Salvador Allende en septembre 1973.

Les dictatures qui se sont multipliées en Amérique du Sud durant les années 1960 et 1970, de quelque idéologie qu'elles se réclament, ont durablement déshonoré leurs auteurs (à la notable et curieuse exception de M. Fidel Castro) en raison de l'étendue et de la gravité de leurs crimes.

Il n'est pas douteux que des puissances tierces aient joué un rôle dans ces événements tragiques. On connaît l'implication de l'URSS dans les guérillas – parfois couronnées de succès – des Caraïbes et du continent latino-américain. Ou encore au Vietnam, en Corée, au Proche-Orient, aux côtés de la Chine ou contre elle. Les Etats-Unis – sur d'autres théâtres la Grande-Bretagne, la France – ont eu leur part dans le vaste conflit qui a mis aux prises l'ensemble des Etats de la planète sous l'appellation euphémique de « Guerre froide ».

L'Histoire, qui a rendu un premier jugement en 1989, avec la chute du mur de Berlin, saura poursuivre la lecture de ces événements et répartir les responsabilités entre leurs acteurs.

Faut-il vraiment, d'ici là, que le Parlement genevois apporte à un débat important une contribution ridicule ?

Henry Kissinger, qui a grandi aux Etats-Unis après avoir fui la barbarie nazie, n'a besoin ni d'être accusé ni d'être défendu devant notre Conseil. J'évoquerai seulement, pour ceux que l'histoire contemporaine intéresse, quelques-uns des faits saillants de sa carrière politique. Il fut, dans ses qualités officielles, un des principaux artisans de la fin de la guerre du Vietnam, couronné à ce titre d'un Prix Nobel de la Paix. C'est à lui et au président Nixon que la Chine et les Etats-Unis sont redevables de leur reconnaissance mutuelle. C'est lui encore qui, par d'incessantes navettes entre les belligérants, à joué un rôle décisif dans le dénouement des hostilités entre

Israël et l'Égypte en 1973, jetant les bases du traité de paix qui sera conclu quelques années plus tard entre ces deux pays.

Ces exemples d'une carrière diplomatique exceptionnelle permettent d'affirmer qu'Henry Kissinger est l'un des hommes politiques les plus importants de la deuxième moitié du XX^e siècle et sans doute le plus illustre des ministres américains de cette période.

L'effort soutenu des révolutionnaires pour le mettre en cause s'explique précisément par cela. Attaquer personnellement Henry Kissinger, c'est apporter une contribution urticante à la lutte anti-américaine si chère à quelques-uns au moins des auteurs du projet.

C'est pourquoi leur texte est simplement politique, les oripeaux humanitaires dans lesquels ils se drapent n'étant destinés qu'à faire diversion.

Camouflage humanitaire

Il suffit pour s'en convaincre de noter que la pieuse démarche envisagée auprès des autorités fédérales, en vue d'une introduction dans notre législation des notions de « crimes contre l'humanité » et « complicité de crimes contre l'humanité » a été adoptée sans qu'aucun commissaire ne sache si ces infractions sont ou non déjà inventoriées dans le droit fédéral, ni n'ait cherché d'ailleurs à en connaître la définition exacte, ou encore le rapport que cette définition pourrait avoir avec le coup d'État chilien de 1973 ou le destin tragique de M. Jaccard.

On ne saurait donner plus éclatante démonstration d'indifférence au thème, prétendument primordial, des Droits de l'Homme.

Je souligne aussi, s'agissant d'un sujet objectivement grave, et d'une grande portée si l'on s'en tient à la volonté exprimée par les auteurs du projet et à l'impact qu'ils en attendent, qu'il aura suffi à la Commission des Droits de l'Homme de deux demi-séances pour en venir à bout.

Mais à quoi bon approfondir puisque le but n'était pas de savoir, et d'instruire peut-être notre Parlement, mais de faire savoir, au monde entier (même s'il a été renoncé à la publicité payante) que la République et canton de Genève n'a pas peur des États-Unis d'Amérique et n'hésite pas à les fustiger publiquement.

Pour ce genre d'exercice, un vrai dossier, une réflexion sérieuse sont superflus. Il convient donc de se satisfaire de la lecture partielle, partielle et non vérifiée de certains sites Internet attribués par les auteurs du projet au ...

Gouvernement américain lui-même (!) et d'un ou deux articles publiés par de bonnes plumes. Cela suffit en particulier pour se dire, avec l'une de ces références, « *terrifiés* » par M. Henry Kissinger « *qui n'a jamais regardé aux moyens, ni dans sa lutte contre l'URSS dans la Guerre froide, ni pour le service de son patron président.* »

Autrement dit, Henry Kissinger aurait trop bien servi son pays.

Peut-être.

On se prend à regretter que certains députés genevois, eux, s'en dispensent.

Ils sauraient, sinon, que la résolution 412 ne fera pas avancer la cause des Droits de l'Homme. Celle-ci, si cruciale pour les décennies qui viennent, ne peut que souffrir d'être traitée avec pareille désinvolture.

Ils sauraient aussi que Genève tire sa – relative – grandeur et l'essentiel de sa dignité de son aptitude à réfréner les tentations du jugement pour leur préférer les vertus du dialogue et le prêche par l'exemple.

La minorité de la commission invite par conséquent très instamment ceux qui s'engagent pour Genève et pour les Droits de l'Homme à refuser la résolution 412.